

## Annexe IV



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-25

<b>Pendaura+</b>
------------------

**1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

**2. Dénomination et objet**

Programme porté par l'association Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE) qui vise à favoriser les économies d'énergie liées en réduisant les consommations liées aux déplacements dans sept territoires de la région AuRA.

Le programme s'appuiera sur l'expérience passée de PendAura qui visait des ménages en situation de précarité énergétique et envisage de massifier des actions de sensibilisation et d'incitation auprès des territoires et partenaires volontaires pour réaliser des économies d'énergie liées aux déplacements en l'étendant à tous les publics notamment les ménages modestes à la périphérie des agglomérations et en zone rurale (objectif 100 000 personnes directement atteintes).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,2 TWh cumac sur la période 2019-2022.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, AURA-EE et les autres parties concernées.

**4. Volume de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>C</b>	<b>/</b>	<b>0,005</b>